

Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue
Séance extraordinaire du conseil
Lundi le 19 juin 2017, 16h00
Bureau municipal

Sont présents : M. Luc Laplante
M. François Pinard
M. Guy Dupuis

Est absente : Mme Carmen Arseneault

Formant quorum sous la présidence du maire madame Line Théroux. Madame la directrice générale & secrétaire-trésorière, Mireille Dionne, est présente.

02
2017-06-85 Ordre du jour

Ordre du jour

- 01 Mot de bienvenue
- 02 Adoption de l'ordre du jour
- 03 Conseillère municipale siège #4 (démission)
- 04 Financement règlement d'emprunt 2015-03
 - 04.1 Adjudication
 - 04.2 Conditions d'emprunt
- 05 Services professionnels (étude de préféabilité- raccordement Nicolet)
- 06 Camion de voirie

Varia

Période de questions
Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté tout en laissant le point varia ouvert à tout autre sujet pertinent.

Adoptée

03
Conseillère municipale siège #4 (démission)

Démission de madame Carmen Arseneault, conseillère siège # 4.

04 Financement règlement d'emprunt 2015-03

04.1
2017-06-86 Adjudication

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	19 juin 2017	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	2 ans et 9 mois

Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	1,8467 %
Montant :	675 000 \$	Date d'émission :	27 juin 2017

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

229 200 \$	1,30000 %	2018
101 300 \$	1,55000 %	2019
103 400 \$	1,75000 %	2020
105 400 \$	1,95000 %	2021
135 700 \$	2,10000 %	2022

Prix : 99,14800 Coût réel : 2,16885 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE NICOLET

229 200 \$	2,46500 %
101 300 \$	2,46500 %
103 400 \$	2,46500 %
105 400 \$	2,46500 %
135 700 \$	2,46500 %

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,46500 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

229 200 \$	2,47000 %
101 300 \$	2,47000 %
103 400 \$	2,47000 %
105 400 \$	2,47000 %
135 700 \$	2,47000 %

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,47000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur Guy Dupuis et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 27 juin 2017 au montant de 675 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2015-03. Ces billets sont émis au prix de 99,14800 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

04.2
2017-06-87 Conditions d'emprunt

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue souhaite emprunter par billets pour un montant total de 675 000 \$ qui sera réalisé le 27 juin 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2015-03	129 731 \$
2015-03	217 622 \$
2015-03	327 647 \$

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2015-03, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur François Pinard et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 27 juin 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 juin et le 27 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018.	229 200 \$	
2019.	101 300 \$	
2020.	103 400 \$	
2021.	105 400 \$	
2022.	21 500 \$	(à payer en 2022)
2022.	114 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2015-03 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 juin 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée

05
2017-06-88 Services professionnels (étude de préfaisabilité- raccordement Nicolet)

CONSIDÉRANT que le rapport du Groupe Tanguay & Associés préconise une nouvelle desserte par la route du Moulin-Rouge ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet accepte de desservir la Municipalité de Sainte-Perpétue en eau potable ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des municipalités desservies par le réseau existant a accepté d'appuyer la demande de desserte en eau potable ;

CONSIDÉRANT que des services professionnels par une firme d'ingénieur sont nécessaires pour effectuer une étude de pré faisabilité avec estimation pour valider l'option d'un raccordement à la Ville de Nicolet pour l'eau potable ;

CONSIDÉRANT que les frais de cette étude sont admissibles au programme d'aide FEPTÉU;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres, par voie d'invitation, et la réception de deux soumissions concernant l'étude de pré faisabilité;

Il est proposé par monsieur Guy Dupuis et unanimement résolu par ce conseil d'octroyer le contrat à la firme Pluritec Ltée, selon la soumission # 34196.

Adoptée

06 Camion de voirie

Le dossier est reporté à une séance ultérieure.

16h59 Période de questions

2017-06-89 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil de lever la séance à 16h59.

Adoptée

« Je, Line Thérout, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Line Thérout
Maire

Mireille Dionne
Directrice générale